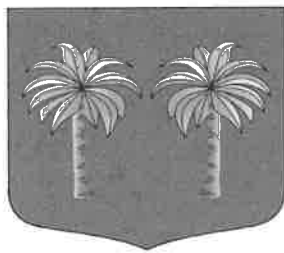


VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



1.

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2112-24,
L.2122-29 et R.2121-10**

		SOMMAIRES	
		ARRÊTES TEMPORAIRES	
N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2020ARRT076	24/04/2020	Règlementation temporaire de circulation - Circulation et stationnement règlementés Rue Place Porte St Laurent le 28 avril 2020-Travaux de remplacement de vanne sur réseau d'eau	P01
2020ARRT077	11/05/2020	Marchés du mercredi et du vendredi. Mesures exceptionnelles et temporaires suite au Covid-19, à partir du 11 mai 2020 (jusqu'à la suspension de l'état d'urgence sanitaire), Parvis de la Mairie, Place des Héros, Place de l'Eglise, Place du Marché.	P02
2020ARRT078	22/05/2020	Règlementation temporaire de circulation - Autorisation de montage d'une Grue du 2 au 3 juin 2020; Chemin de la Mosson.	P04
2020ARRT079	13/05/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement - Circulation et stationnement règlementés Chemin du Pilou du 19 au 20 mai 2020 Enrobés sur tranchée eau potable.	P06
2020ARRT080	15/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Nettoyage du clocher Stationnement d'un camion benne plateau 3,5 T. Le 19 mai de 07h00 à 17h00, Place de l'Eglise.	P07
2020ARRT081	15/05/2020	Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique.	P08
2020ARRT082	25/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement 17 rue de la Patrie - Stationnement d'un fourgon de 15m ³ sur la Grand Rue le 06 juin 2020 de 10h30 à 18h00.	P10
2020ARRT083	25/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Stationnement d'une remorque devant le N°37 Grand Rue, du 20 mai au 10 juin 2020 de 08h00 à 12h00.	P11
2020ARRT084	25/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement -Déménagement- Stationnement de deux fourgons devant le N°37 rue des Pénitents, le 04 juin 2020 de 07h00 à 18h00.	P12
2020ARRT085	25/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation- Isolation thermique des combles, 103 rue du Chapitre, le 05 juin 2020 de 08h00 à 14h00.	P13
2020ARRT086	25/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Remplacement du joug d'une cloche, du 26 au 28 mai 2020, Place de l'Eglise.	P15
2020ARRT087	25/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Remplacement de candélabres éclairage public du 08 au 10 juin 2020, D185.	P16
2020ARRT088	26/05/2020	Autorisation d'occupation du domaine public - Pose d'un échafaudage, du 28 mai au 5 juin 2020, 60 boulevard des	P17
2020ARRT089	08/06/2020	Sécurité Plage Poste de secours saison 2020.	P19
2020ARRT090	28/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Installation fibre par FREE le 11 juin 2020 de 08h00 à 12h00.	P20
2020ARRT091	27/05/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement 76 Grand Rue, stationnement d'un fourgon de 12m ³ sur la Grand Rue, le 30 mai 2020 de 07h30 à 08h00 et de 12h00 à 14h00.	P21

2020ARRT092	05/06/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement Résidence l'Estagnol 14 avenue des Mélias, stationnement d'un fourgon de 20m ³ le 06 juin 2020 de 13h30 à 17h00.	P22
2020ARRT093	02/06/2020	Abroge l'arrêté n°2020ARRT78. Règlementation temporaire de circulation - Autorisation de montage d'une grue, le 12 juin 2020 et le 15 juin 2020, 82 Chemin de la Mosson.	P23
2020ARRT094	05/06/2020	Règlementation temporaire de circulation - Travaux d'avalement de façade au 45 rue de la Borie. Du 08 au 12 juin	P25
2020ARRT095	09/06/2020	Marchés aux puces-Mesures exceptionnelles et temporaires suite au virus Covid-19, à partir du 14 juin 2020 (jusqu'à la suspension de l'état d'urgence sanitaire), site du Grand Jardin.	P26
2020ARRT096	08/06/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Entretien tableau d'affichage Hôtel de Ville le 11 juin 2020 de 08h00 à 12h00 Place Porte Saint Laurent.	P30
2020ARRT097	15/06/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation - Résidence le Maguelone 34 place des Héros, livraison tour d'échafaudage le 15 juin 2020 de 07h00 à 12h00.	P31
2020ARRT098	09/06/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Empiètement sur la chaussée pour livraison chantier, du 10 au 11 juin 2020 Rue Marius Bouladou.	P32
2020ARRT099	11/06/2020	Règlementation temporaire de circulation - Pose armoire vidéo et percutions chambre Télécom, à partir du 22 juin 2020 durée: 5 jours calendaires, Chemin Carrière Pèlerine(sur rond point).	P33
2020ARRT100	11/06/2020	Règlementation temporaire de circulation - Pose armoire vidéo et percutions chambre Télécom, à partir du 25 juin 2020, durée: 8 jours calendaires, boulevard des Moures.	P34
2020ARRT101	16/06/2020	Abrogation de l'arrêté N°2020ARRT072 - Annulation des mesures exceptionnelles temporaires suite au virus Covid-19	P35
2020ARRT102	17/06/2020	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement 183 Boulevard des Fontaines, stationnement d'une fourgonnette le 20 juin 2020 de 08h30 à 12h00.	P36
2020ARRT103	17/06/2020	Règlementation temporaire de la circulation. Fête de la musique - Déambulation musicale de 21 juin 2020.	P37
2020ARRT104	17/06/2020	Règlementation temporaire de circulation - Création d'une entrée provisoire pour accès chantier GGL, Boulevard Carrière Poissonnière à partir du 22 juin pour une durée calendaire de	P39
2020ARRT105	23/06/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Boulevard des Ecoles-Elections Municipales les 27, 28 juin 2020.	P40
2020ARRT106	23/06/2020	Elections Municipales du 28 juin 2020. Désignation des Présidents des bureaux de vote second tour.	P41
2020ARRT107	26/06/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement- Maintenance de la vidéo protection, du 29 juin 2020 au 31 décembre 2020 de 07h00 à 18h00-Ensemble de la Commune.	P42
		ARRETES PERMANENTS	
N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2020ARR004	18/06/2020	AT 34 337 20 M0001 Aménagement d'une remise en ERP pour l'exercice d'une activité libérale de sophrologie	P01

		DECISIONS	
N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2020/021	14/04/2020	Signature d'une lettre de mission "Taxes Foncières - Optimisation des dépenses"	P01
2020/022	22/04/2020	Choix d'avocat affaire BEC	P02
2020/023	22/04/2020	Choix d'avocat affaire BOUYGUES TELECOM	P03
2020/024	29/04/2020	Protection fonctionnelle pour victimes	P04
2020/025	29/04/2020	Portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos.	P05
2020/026	16/03/2020	Considérant que la crise sanitaire engendre un surcroît d'activité au sein des services du CCAS, à compter du 16 mars 2020 la commune de villeneuve-lès-Maguelones met partiellement à disposition du CCAS 34 agents pour une durée de 3 mois.	P06
2020/027	11/05/2020	Choix d'avocat, affaire BOUYGUES TELECOM (Dossier 2001819)	P07
2020/028	13/05/2020	Validité du badge 2019 du Parking du Pilou ainsi que le tarif de stationnement d'hiver applicable au 1er janvier 2020 seront prolongés jusqu'au 1er juin 2020 inclus.	P08
2020/029	12/05/2020	Choix d'avocat affaire ENSELLEM	P09
2020/030	15/05/2020	Choix d'avocat affaire JACQUART	P10
2020/031	15/05/2020	Choix d'avocat affaire GUERRERO	P11
2020/032	13/05/2020	Tarifs "basse saison" de l'aire de camping-car, expirant normalement au 30 avril sont exceptionnellement prolongés jusqu'au 14 mai 2020 inclus.	P12
2020/033	13/05/2020	Trifs de l'ensemble des droits de place sur le domaine public communal sont suspendus entre le 17 mars 2020 et le 11 mai	P13
2020/034	13/05/2020	Droits de place pour les commerces bénéficiaires d'occupation de domaine public communal au lieu-dit "le Pont Vert" sont supprimés pour les mois d mars, avril, et mai 2020.	P14
2020/035	02/06/2020	Choix d'avocat affaire BOUYGUES TELECOM (dossier N° 2001819)	P15
2020/036	08/06/2020	Etablissement d'une conventio, d'occupation provisoire et précaire de terre agricole au bénéfice de Mr BRUYERE pour location de parcelle cadastrée	P16
2020/038	29/06/2020	Etablissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, au bénéfice de M. BOURILLON pour la location des parcelles cadastrées.	P17
2020/039	17/06/2020	Signature de contrat cession avec la compagnie Cocktail animation "Pena Pina Colada" dans le cadre de la fête de la musique, le dimanche 21 juin 2020.	P20
2020/040	17/06/2020	Signature de ladite convention à laquelle sont associés "les Compagnons de Maguelone", la Direction Départementale de la Sécurité PUBLIQUE DE L'HERAULT ET L'ASSOCIATION Centres de Loisirs Jeunes de Montpellier-La Paillade, prend note que le centre est ouvert du 06/07/2020 au 28/08/2020.	P21
2020/041	26/06/2020	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur ORIOL et Monsieur ZAIMI et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante au niveau du parking situé en face du camping de l'Arnel.	P22

		DELIBERATIONS	
N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2020DAD017	10/06/2020	Convocation avec la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) saison estivale 2020.	P01
2020DAD018	10/06/2020	Subvention aux associations 1ère répartition 2020.	P02
2020DAD019	10/06/2020	Produits irrécouvrables-Allocation en non-valeur.	P04
2020DAD020	10/06/2020	Modification de la régie de recettes et d'avances "CULTURE".	P05
2020DAD021	10/06/2020	Convention de mise à disposition de la parcelle AP N°7 avec les restos du cœur de l'Hérault.	P06
2020DAD022	10/06/2020	Permis de démolir-Permis de construire parcelle AM N°66.	P07
2020DAD023	10/06/2020	Transfert de patrimoine parking du Prévost parcelle BY N°16p à Montpellier Méditerranée Métropole.	P08
2020DAD024	10/06/2020	Acquisition parcelle AP N°262 Mme RIVIERE Christelle.	P10
2020DAD025	10/06/2020	Acquisitions parcelles AW N°23-AS N°407, Mme SEGUI COURNET Véronique.	P11
2020DAD026	10/06/2020	Acquisition parcelle BI N°57 CONSORTS SCIASCA.	P12
2020DAD027	10/06/2020	Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Baillargues et les villes de Baillargues, Beaulieu, Grabels, Jacou, le Cres, Montpellier, Pérols, Pignan,	P13
2020DAD028	10/06/2020	Adhésion à la mission "Délégué à la protection de données" proposée par le Centre de <Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34).	P14
2020DAD029	10/06/2020	Modification du tableau des effectifs.	P19
2020DAD030	10/06/2020	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.	P22
2020DAD031	10/06/2020	Programmation culturelles 2020-2021 Théâtre Jérôme Savary.	P24

ARRETES TEMPORAIRES

2^{ème} TRIMESTRE 2020

AVRIL/MAI/JUIN

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Circulation et stationnement réglementés Rue place porte St Laurent
Le 28 avril 2020

Travaux de remplacement de vanne sur réseau d'eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 20 décembre 2019 formulée par la **régie des eaux et l'entreprise SARL TTPR SERVICES**, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et réglementer la circulation **Rue place porte St Laurent**, **Le 28 avril 2020**, pour des **Travaux de remplacement de vanne sur réseau d'eau potable**.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits
Rue place porte St Laurent

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/04/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 avril 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT077

OBJET :

Marchés du mercredi et du vendredi

Mesures exceptionnelles et temporaires suite au virus Covid-19

**À partir du 11 mai 2020
(jusqu'à la suspension de
l'état d'urgence sanitaire)**

Parvis de la Mairie
Place des Héros
Place de l'Eglise
Place du Marché

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU la circulaire du 1^{er} octobre 1985 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU l'arrêté n° 2008ARR138, portant règlement du marché,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la réouverture des marchés de plein vent entraîne la nécessité d'appliquer de nouvelles mesures sanitaires et de réglementer le stationnement, conformément aux dispositions de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 :

ARRETE

ARTICLE 1 :

En complément des dispositions de l'arrêté n° 2008ARR138, portant règlement du marché, les commerçants sont autorisés à occuper tous les mercredis la Place du Marché et la Place de l'Eglise et tous les vendredis le Parvis de la Mairie et la Place des Héros à Villeneuve-lès-Maguelone, de 7h00 à 13h00, afin d'y organiser un marché, dans le strict respect du présent arrêté et de ses annexes.

ARTICLE 2 :

En complément des dispositions de l'arrêté n° 2008ARR138, le stationnement sera interdit Place de l'Eglise, du mardi 21h au mercredi 14h.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la réouverture des marchés de plein vent, à compter du 13 mai 2020 les commerçants devront strictement respecter les mesures sanitaires précisées dans la « charte marchés » du 07/05/2020, jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/5/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 mai 2020.



Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2020ARRT078

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Autorisation de montage d'une grue

Du 2 au 3 juin 2020

82 Chemin de la Mosson

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Travail,

VU la circulaire DRT n°2005-04 du 24/03/05 relative à l'application de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif à l'examen approfondi des grues à tour,

VU la Directive européenne « Machine » 2006/42/CE fixant des principes de sécurité obligatoire et la norme EN 14439 « Appareils de levage à charge suspendue – Sécurité – Grues à tour »,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage (grues) en date du 6 mai 2020 formulée par l'entreprise AM BATIMENT, sise 115 rue de Padirac, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'installer une grue, à compter du 2 juin 2020, pour le projet de construction d'une villa,

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique et,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise AM BATIMENT est autorisée à monter une grue de marque Potain, type MDT178, à compter du 2 juin 2020.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AM BATIMENT devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARTICLE 5 :

Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

ARTICLE 6 :

Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Du 2 au 3 juin 2020, la circulation sera interdite chemin de la Mosson, entre l'avenue de la Gare et la rue des Aires.

ARTICLE 9 :

L'entreprise AM BATIMENT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise AM BATIMENT.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 10 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 100.00 €.

L'entreprise AM BATIMENT devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT079

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement réglementés Chemin du Pilou

du 19 au 20 mai 2020

Enrobés sur tranchée eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 11 mai 2020 formulée par l'entreprise SCAM TP sise 825 Avenue de la Cresse Saint Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Pilou du Bd du Chapitre à l'entrée du stade d'athlétisme. Travaux commandés par la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux du 19 au 20 mai 2020 :
Enrobés sur tranchée eau potable

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits Chemin du pilou du Boulevard du chapitre jusqu'à l'avenue René Poitevin du 19 au 20 mai 2020 (sauf riverain)

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 mai 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 mai 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT080

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Nettoyage du clocher
Stationnement d'un camion benne plateau 3.5 T

**Le 19 mai 2020
De 7h00 à 17h00**

Place de l'Eglise

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 12 mai 2020, formulée par l'entreprise ANTIGONE SERVICE, sise PA La Garrigue, 3 avenue des Compagnons, BP 21, 34170 CASTELNAU LE LEZ, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur la place de l'Eglise, pour le stationnement d'un camion benne plateau 3.5 T,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 19 mai 2020, l'entreprise ANTIGONE SERVICE est autorisée à stationner un camion plateau 3.5 T sur 2 places de parking au droit de la porte d'accès au clocher de l'Eglise, de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ANTIGONE SERVICE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ANTIGONE SERVICE.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

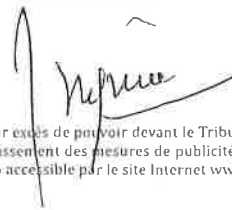
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



OBJET :

**Interdiction temporaire
de consommation d'alcool
sur la voie publique.**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, Vu la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2542-3,

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 relatif à la violation des interdictions ou aux manquements aux obligations édictées par l'arrêté de Police,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés, qu'il convient de maintenir la paix et de préserver l'ordre public,

Considérant la présence habituelle dans certaines rues ou places publiques de la ville, de groupes d'individus dont le comportement agressif et provocant trouble la tranquillité et la sécurité des personnes et usagers de ces lieux,

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool qui constitue un danger sanitaire et de sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant qu'il convient toutefois d'adopter des mesures strictement proportionnées aux troubles apportés à l'ordre public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La consommation des boissons des groupes 3 à 5, mentionnées par le Code de la Santé Publique livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme (art L3311-1 à art L3355-8) est interdite sur les voies, places publiques, espaces verts, chemins piétonniers, parkings, abords des bâtiments communaux du :

15 mai au 31 octobre 2020.

- **Groupe 3** = vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises et framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

- **Groupe 4** = rhums, tafias, alcools provenant de la distillation de vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence,

- **Groupe 5** = toutes les autres boissons alcooliques.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction concerne plus particulièrement :

- Les abords de la Mairie,
- La Place des Héros,
- La Maison de la Jeunesse et des Sports et ses abords,
- Le stade municipal, ses annexes parkings et abords
- Les abords des écoles primaires, du collège et leurs parkings
- Dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de FrédoI,
- Sur la Place du Grand Jardin ,
- Sur et aux abords des Cities Sports,
- Sous le kiosque des Pierres Blanches,
- Aux abords du club du 3^{ème} âge rue des pénitents,
- Les ateliers municipaux et leurs abords,
- Le skate-board park.
- Aux abords des arènes,
- Chemins piétonniers situés derrière les lotissements des Cormorans, Sternes, Colombiers, Gabians, Corossol,
- Le cimetière et ses abords,
- L'église et ses abords,
- La poste et ses abords.
- La Grand rue dans sa totalité.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux terrasses des débits de boissons et restaurants détenteurs d'une autorisation d'occupation du domaine public et titulaire des licences correspondant à la catégorie des boissons vendues, ni les jours de fêtes sur les lieux expressément désignés par arrêté municipal.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/5/2020

Pour extrait conforme le 14/05/2020

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement
17 rue de la Patrie

Stationnement d'un fourgon de
15m³ sur la Grand Rue

le 6 juin 2020
de 10h30 à 18h00

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 14 mai 2020, formulée par Madame Véronique NIETO PASTOR, sise au 439 avenue Etienne Frédéric Bouisson, 34430 MAUGUIO et relative à la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue, le 6 juin 2020 de 10h30 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Véronique NIETO PASTOR est autorisée à stationner un fourgon de 15m³ immatriculé FG-704-WZ sur la Grand Rue, à proximité de la rue de la Patrie.

ARTICLE 2 :

Madame Véronique NIETO PASTOR devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, de livraison, de déménagement ainsi qu'aux piétons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par Madame Véronique NIETO PASTOR.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

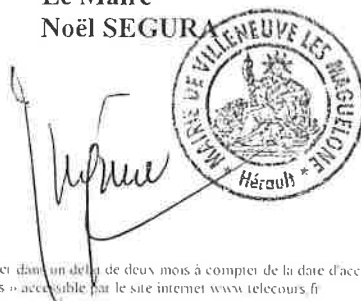
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 25.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mai 2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Stationnement d'une remorque
devant le n°37 Grand Rue

Du 20 mai au 10 juin 2020
De 8h00 à 12h

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 20 mai 2020, formulée par Monsieur Richard DUMAS, sis au 37 Grand Rue, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue, du 20 mai au 10 juin 2020 de 8h00 à 12h00, pour la réalisation de travaux dans son habitation.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard DUMAS est autorisé à stationner une remorque immatriculée EH-038-WE au droit du n°37 Grand Rue.

ARTICLE 2 :

Monsieur Richard DUMAS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, de livraison, de déménagement ainsi qu'aux piétons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires
La signalisation sera mise en place par Monsieur Richard DUMAS.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 25.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mai 2020

Le Maire
Noël SEGURA



Abroge l'arrêté n° 2020ARRT64

OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement

Stationnement de deux fourgons
devant le n°37 rue des Pénitents

Le 4 juin 2020

De 7h00 à 18h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 19 mai 2020, formulée par ETS ARNAL BAZILLE, sis zone industrielle de la Lauze, 14 rue saint Exupery, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS et relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue des Pénitents, le 4 juin 2020 de 7h00 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020ARRT64 est abrogé.

ARTICLE 2 :

ETS ARNAL BAZILLE est autorisé à stationner 2 fourgons de 20m³ immatriculés 772 APT 34 et EQ-007-ZD devant le 37 rue des Pénitents. L'accès au stationnement se fera par la rue de la Borie. ETS ARNAL BAZILLE devra laisser le libre passage aux piétons.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par ETS ARNAL BAZILLE.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 25.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mai 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT085

Abroge l'arrêté n°
2020ARRT061

OBJET:

**Réglementation
temporaire de
stationnement et de
circulation**

Isolation thermique des
combles
103 rue du Chapitre

**Le 5 juin 2020
de 8h00 à 14h00**

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 20 mai 2020, formulée par Monsieur Michel RAINAUD, sis 103 Rue du Chapitre, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de stationner un fourgon de 18m³ sur la voirie au droit du 103 Rue du Chapitre, **le 5 juin 2020 de 8h00 à 14h00, pour des travaux d'isolation en toiture**, effectués par la SARL D.R.H, Lot le Régina, ZA 12A, 34110 Mireval.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020ARRT061 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La SARL D.R.H est autorisée à stationner un fourgon de 18m³ sur la voirie et à neutraliser 4 places de stationnement en épi, au droit du 103 Rue du Chapitre, **le 5 juin 2020 de 8h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SARL D.R.H. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

La SARL D.R.H. mettra en place une déviation par les 4 places de stationnement en épi neutralisées, afin de maintenir la circulation des véhicules et devra laisser le libre passage des véhicules de secours.

La signalisation sera mise en place par la SARL D.R.H.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 25-05-2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 Mai 2020

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT086

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Remplacement du joug d'une cloche

Du 26 au 28 mai 2020

Place de l'Eglise

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 20 mai 2020, formulée par l'entreprise CAMPA, sise 2 allée Gustave Eiffel, 34770 GIGEAN, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur la place de l'Eglise, pour le stationnement d'un camion et la sécurisation d'une zone de travail,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 26 au 28 mai 2020, l'entreprise CAMPA est autorisée à stationner un camion sur les 3 places de parking, place de l'Eglise, à l'aplomb du clocher de l'Eglise. Pour des raisons de sécurité, cette zone sera obligatoirement maintenue fermée au public sur toute la durée du présent arrêté (sauf marché de plein vent).

ARTICLE 2 :

L'entreprise CAMPA devra laisser libre les 3 places de parking, le mercredi 27 mai 2020 entre 7h et 13h, pour le bon déroulement du marché de plein vent. Sur cette période, aucune intervention ne sera réalisée sur la cloche côté parking par l'entreprise CAMPA.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CAMPA.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT087

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Remplacement de candélabres éclairage public

Du 8 au 10 juin 2020

D185

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 19 mai 2020 de l'entreprise SAS BONDON, sise Les Mejeans, 34871 LATTES, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur la D185, pour le remplacement de candélabres d'éclairage public, au niveau du rond point du château d'eau.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 8 au 10 juin 2020, la voie de circulation sera réduite à 3 mètres et la vitesse limitée à 30 km/h, sur la D185 au niveau des îlots de protection en béton, proches du rond point du château d'eau, en direction de Montpellier et en direction de Palavas-les-Flots.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SAS BONDON devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux convois exceptionnels.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SAS BONDON.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT088

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

Pose d'un échafaudage

Du 28 mai au 5 juin 2020

60 boulevard des Chasselas

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la délibération en date du 26 juillet 2016, relative à l'abattement des taxes d'occupation du domaine public sur la zone UA du PLU, pour la mise en place d'un échafaudage pour une rénovation de façade,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 25 mai 2020 de l'entreprise ILS FACADES, sise 11 rue Claude François, Parc 2000, 34080 MONTPELLIER, relative à la nécessité de poser un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade, 60 boulevard des Chasselas.

VU le permis de construire n° PC 03433718V0016.

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage (6.80ml), 60 boulevard des Chasselas pour ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise ILS FACADES est autorisée à installer un échafaudage de 6.80 ml en R+1, sur le trottoir au droit du 60 boulevard des Chasselas pour des travaux de ravalement de façade, du 28 mai au 5 juin 2020.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ILS FACADES devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'entreprise ILS FACADES devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise ILS FACADES sera seule responsable de tout éventuel accident

pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.
Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.
L'entreprise ILS FACADES prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ILS FACADES.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 26 mai 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETES DU MAIRE

19

VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2020ARRT089

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, vu la loi du 05 avril 1984,

VU l'article L2 212-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales traitant des pouvoirs généraux du Maire en matière de Police.

VU l'arrêté Préfectoral du 14 mai 1980 service maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des véhicules de toute sorte sur le rivage de la mer du Département de l'Hérault.

VU la réglementation relative à la pratique de la pêche à la senne.

VU l'article 32 de la loi N° 86-2 du 03-01-86 relatif à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du littoral.

OBJET :
SECURITE PLAGE
POSTE DE SECOURS
SAISON 2020

ARRETONS

ARTICLE 1:

Deux postes de secours sont implantés sur le rivage de la mer, l'un près du Centre aéré de la plage du Pilou et l'autre près du parking plage côté Prévost et desservis depuis les pistes d'accès aménagées en direction de la passerelle flottante ou du parking Prévost.

ARTICLE 2 :

Des maîtres nageurs-sauveteurs diplômés assureront le fonctionnement des dits postes les week-ends du **13 et 14 juin, 20 et 21 juin, 27 et 28 juin** puis **tous les jours** à partir du **4 juillet** et ce jusqu'au **30 août inclus**, puis le **5 et 6 septembre**, suivant les horaires ci-après : **11H à 18H30**.

ARTICLE 3:

Les zones de plage surveillées sur le territoire de VILLENEUVE LES MAGUELONE s'étendent sur 300 mètres à l'EST et à l'OUEST de part et d'autre du POSTE DE SECOURS du Pilou, et 200 mètres à l'EST (limite de commune Palavas-les-Flots) et 300 mètres à l'OUEST du POSTE DE SECOURS du Prévost.

ARTICLE 4:

La signalisation d'avertissement est établie comme suit sur le mât situé à côté du POSTE DE SECOURS :

FLAMME VERTE TRIANGULAIRE

Baignade surveillée et absence de danger particulier

FLAMME JAUNE TRIANGULAIRE

Baignade dangereuse mais surveillée

FLAMME ROUGE

Baignade interdite

DRAPEAU BLANC ET NOIR

Danger vent de terre très fort

ARTICLE 5

En dehors de la zone de surveillance et en l'absence des flammes de signalisation, le public se baigne à ses risques et périls.

Il est interdit de se baigner lorsqu'au mât des signaux, est hissée la flamme rouge indiquant l'interdiction.

Il est interdit de dépasser la ligne des flotteurs délimitant la zone de 300 mètres à ne pas franchir.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage. En outre, les baigneurs et conducteurs d'engin sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions qui leur sont faites par les représentants de la force publique.

ARTICLE 6:

La pratique des disciplines suivantes : planche nautique tractée, Kitesurf ou Flysurf est interdite dans les zones de baignade (zone des 300 mètres).

ARTICLE 7 :

Les procès verbaux et rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les représentants du Préfet maritime, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 26 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Publié le 31/6/2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

Installation fibre par
FREE

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Le 11 juin 2020
de 8h00 à 12h00

VU la demande provisoire de voirie en date du 26/05/2020, formulée par Madame GEROUDET Catherine, sise 8 Avenue des Nacres 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, relative à la nécessité de laisser libre la place de stationnement devant le 3 Avenue des Nacres pour l'installation de la fibre. Ces travaux seront effectués par la Sté FREE.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Sté FREE est autorisée à effectuer l'installation de la fibre au droit du 15 Avenue des Nacres,. Le stationnement sera interdit à cet emplacement. le 11 juin 2020 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 28.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 mai 2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement
76 Grand Rue

Stationnement d'un fourgon de
12m³ sur la Grand Rue

le 30 mai 2020
de 7h30 à 8h00 et
de 12h00 à 14h00

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 27 mai 2020, formulée par Monsieur Félix SAULLE, sis au 76 Grand Rue, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement à proximité de son domicile, le 30 mai 2020 de 7h30 à 8h00 et de 12h00 à 14h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Félix SAULLE est autorisé à stationner un fourgon de 12m³ sur la Grand Rue, à proximité de son domicile 76 Grand Rue.

ARTICLE 2 :

Monsieur Félix SAULLE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, de livraison, de déménagement ainsi qu'aux piétons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par Monsieur Félix SAULLE.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 24.05.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 mai 2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

**Réglementation temporaire de
stationnement**

**Déménagement
Résidence l'Estagnol
14 avenue des Mélias**

**Stationnement d'un fourgon de
20m³**

**le 6 juin 2020
de 13h30 à 17h00**

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 27 mai 2020, formulée par Madame Valérie DUMAS, sise au 14 avenue des Mélias, résidence l'Estagnol, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement à proximité de son domicile, **le 6 juin 2020 de 13h30 à 17h00**, pour le stationnement d'un fourgon de déménagement de 20m³.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie DUMAS est autorisée à stationner un fourgon de 20m³ sur 2 places de stationnement, à proximité de son domicile, résidence l'Estagnol, 14 avenue des Mélias.

ARTICLE 2 :

Madame Valérie DUMAS devra laisser le libre passage aux piétons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par Madame Valérie DUMAS.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 05.06.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 mai 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT093

Abroge l'arrêté n°2020ARRT78

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Autorisation de montage d'une grue

**Le 12 juin 2020 et
le 15 juin 2020**

82 Chemin de la Mosson

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Travail,

VU la circulaire DRT n°2005-04 du 24/03/05 relative à l'application de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif à l'examen approfondi des grues à tour,

VU la Directive européenne « Machine » 2006/42/CE fixant des principes de sécurité obligatoire et la norme EN 14439 « Appareils de levage à charge suspendue – Sécurité – Grues à tour »,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage (grues) en date du 6 mai 2020 formulée par l'entreprise AM BATIMENT, sise 115 rue de Padirac, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'installer une grue, à compter du 2 juin 2020, pour le projet de construction d'une villa,

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique et,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020ARRT78 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AM BATIMENT est autorisée à monter une grue de marque Potain, type MDT178, à compter du 12 juin 2020.

ARTICLE 3 :

L'entreprise AM BATIMENT devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

ARTICLE 5 :

Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARTICLE 6 :

Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

ARTICLE 7 :

Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le 12 juin 2020 et le 15 juin 2020, la circulation sera interdite chemin de la Mosson, entre l'avenue de la Gare et la rue des Aires.

ARTICLE 10 :

L'entreprise AM BATIMENT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

La circulation sera impérativement rouverte entre le 12 juin 2020, 18h, et le 15 juin 2020, 7h.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise AM BATIMENT.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 11 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 100.00 €.

L'entreprise AM BATIMENT devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 02.06.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT094

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de ravalement de façade au 45 rue de la BORIE.

Du 8 au 12 juin 2020

Rue de la Borie

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 27 mai 2020 formulée par l'entreprise EDI, sise 210 rue Joseph Sébastien PONS 34070 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation rue de la Borie, pour des Travaux de ravalement de façade au 45 rue de la BORIE.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 8 au 12 juin 2020, la circulation sera interdite rue de la Borie, **entre 7h00 et 18h00 lors du montage et démontage de l'échafaudage le reste du temps la circulation devra être rétablie**. Une déviation sera mise en place par la rue de la CHAPELLE.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EDI devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, compris déviations, qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EDI. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/06/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 juin 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT095

OBJET :

Marchés aux puces

Mesures exceptionnelles et
temporaires suite au virus
Covid-19

**À partir du 14 juin 2020
(jusqu'à la suspension de
l'état d'urgence sanitaire)**

Site du Grand Jardin

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les
articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2215-1,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2003,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2009,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de
Covid-19,
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et
complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai
2020 du Conseil Constitutionnel,
VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales
nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire,

Considérant que la réouverture le marché aux puces et brocantes de plein vent
entraîne la nécessité d'appliquer de nouvelles mesures sanitaires, conformément
aux dispositions de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Sarl Brocantes-Puces Multi Collection, représentée par Monsieur René
CHAZAL, dont le siège social se situe au 29, rue des Voiliers à Balaruc-les-Bains
(34540), est autorisée à occuper tous les dimanches et jours fériés, le site du
Grand Jardin à Villeneuve-lès-Maguelone, à partir du 14 juin 2020 de 5h30 à
14h00, afin d'y organiser un marché aux puces, dans le strict respect du présent
arrêté et de ses annexes.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la réouverture des marchés de plein vent, à compter du 14 juin
2020 les commerçants devront strictement respecter l'organisation des étals et
les mesures sanitaires précisées dans la « charte marchés » du 07/05/2020,
jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'accès au site du grand jardin se fera par le portail « Chemin du Mas Neuf »
pour les exposants.
Pour les visiteurs, un sens de circulation sera mis en place afin d'éviter tous
croisements. L'entrée se fera par le « Chemin du Mas Neuf » et la sortie sur le
« Boulevard des Moures » côté jardin d'enfants.
Mr René CHAZAL se charge de la matérialisation du cheminement à l'intérieur
du Grand Jardin par un traçage au sol, plots et rubalise.

ARTICLE 4 :

A l'entrée et à la sortie du marché, du gel hydro alcoolique est mis à disposition
de tous, et à divers endroits. Le port du masque est obligatoire pour les
exposants. Des affiches sanitaires seront réparties sur le site du Grand Jardin.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la
Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juin 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Publié le 9 juin 2020

ANNEXE À L'ARRETE N°2020ARRT000

Charte marchés

date : 07/05/2020



1- Préparation en amont du principe d'organisation du marché

- Déterminer la capacité d'accueil permettant la mise en œuvre des mesures de protection et de distanciation sociale des commerçants et des clients ;
- Adapter l'organisation des étals à la capacité d'accueil pré-définie et au respect des espacements entre eux (2m) ;
- Prévoir une zone d'attente client à l'entrée du marché et l'organiser par un balisage ;
- Organiser et étendre éventuellement les horaires afin d'éviter les pics de fréquentation ;
- S'assurer de la disponibilité de personnes dédiées et de moyens matériels permettant une gestion des flux tout en évitant les attroupements, le respect des gestes barrières et de distanciation et les consignes mises en œuvre sur le marché.

2- Organisation et fonctionnement du marché

- Matérialiser par des moyens visibles les circulations et les distances de sécurités à respecter (2m entre les stands et 1 m entre les clients et 1m entre client et l'étal) ; Pour les produits non alimentaires un seul client pourra se positionner entre la barrière et l'étal ;
- Réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de respecter les consignes d'espacement : adapter une signalétique explicite et visible (marquage au sol, panneaux ...) et des moyens adaptés (barrières, rubalise ...).
- Définir à minima une entrée sortie différenciée et un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché ;
- Prévoir une répartition spatiale des étals alimentaires et non alimentaires (séparation des zones) ;
- Obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché, à porter un système de protection bucco-nasal (couvrant la bouche et le nez) ou un masque ;
- Équiper le marché de poubelles pour les gants et masques, emballages et déchets ;
- Protéger les denrées alimentaires et interdire leur accès aux clients, seul le commerçant doit servir les clients si possible à l'aide d'ustensiles, pincettes à usage multiple dédiées ;
- Inciter les clients à ne pas flâner inutilement dans les couloirs de circulation ;
- S'assurer que des procédures de nettoyage d'ustensiles, portants, cintres, bacs sont mises en œuvre à des fréquences régulières pour les produits alimentaires ou non alimentaires ;
- Favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation), les caisses et les plans de travail.

Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
- Renforcer leur plan de nettoyage des véhicules, stand et tout matériel pouvant être au contact des denrées, marchandises et des clients ;
- Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique ;
- Porter un masque et se laver les mains ou porter des gants et les changer autant de fois que de besoin s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ;
- Afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
- Si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.
- Encourager la mise en place d'un service de commande en amont pour restreindre le temps de présence des clients sur le marché.

3- Diffusion et affichage des consignes de sécurité

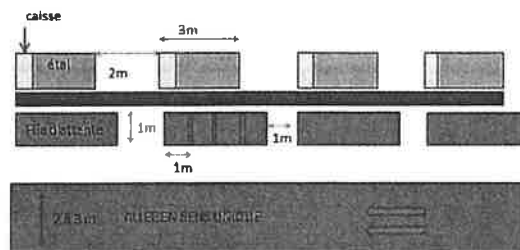
- Afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés, les consignes (mesures barrières...) ;
- Informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation ;
- Informer de la nécessité de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles et, en l'absence de poubelles, l'obligation de ramener ses mouchoirs usagés ;
- Respecter les distances de sécurité dûment matérialisées (barrières, rubalises, marquage au sol ...) ;
- Diffuser régulièrement, si possible, les consignes de sécurité par haut-parleurs ou message préenregistré. Ces consignes seront de plus visibles et lisibles.

4- Des contrôles qui s'appliquent

- Aux commerçants pour vérifier qu'ils disposent d'un moyen adéquat pour la désinfection des mains (solution hydroalcoolique, eau+savon ...).
- Aux responsables du marché pour la mise en œuvre et le respect des consignes de sécurité et des mesures barrières.

Ces mesures peuvent être complétées en fonction des spécificités locales, à l'appréciation des maires concernés.

Exemple de plan d'implantation

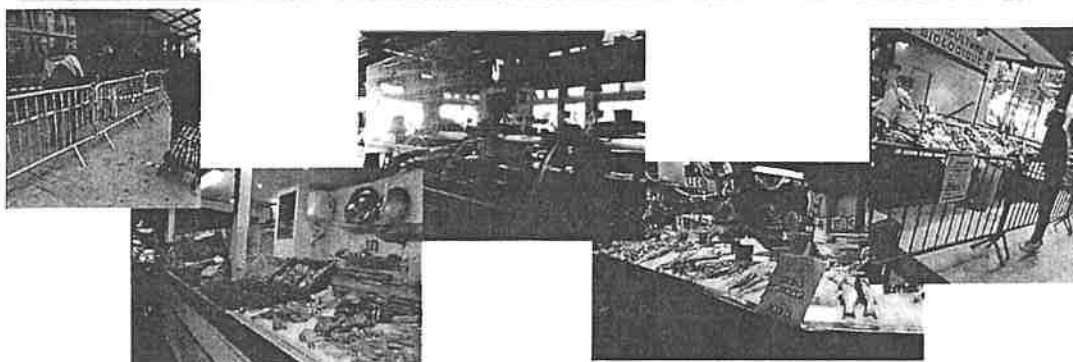
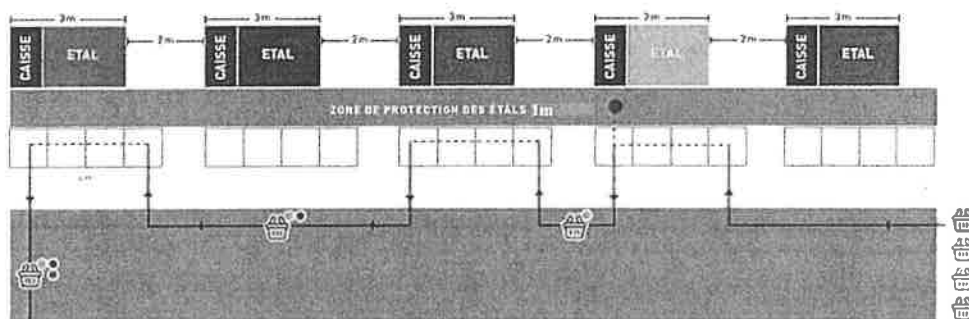


Longueur du stand de 3 m (LS) + espace entre deux stand 2 m (LE) = file d'attente de 4 clients
Avec marquage de distance à 1m entre clients

Rapport 5 m = 4 clients

Pour avoir 8 clients en file d'attente : il faut que LS+LE = 10 m

Exemple de circulation des clients



N° 2020ARRT096

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

Entretien tableau affichage
Hôtel de Ville

**Le 11 juin 2020
De 8h00 à 12h00**

Place Porte Saint Laurent

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 4 juin 2020, formulée par l'entreprise ADTM, sise 1418, rue Laroche, 33140 CADAUJAC, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur la place Porte Saint Laurent, pour le stationnement d'un véhicule à proximité du tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 11 juin 2020, de 8h00 à 12h00, l'entreprise ADTM est autorisée à stationner un véhicule de marque Citroën Jumpy, immatriculé EQ-874-FN, place Porte Saint Laurent, sur la place de stationnement devant le panneau « sens interdit » à l'angle de la façade de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ADTM.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 08.06.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juin 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT097

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Déménagement

VU le Code de la Route,

20 Rue de la Borie

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

Le 19 et 26 juin 2020

De 8h00 à 16h00

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 12 juin 2020, formulée par les ETS ARNAL BAZILLE, sis zone industrielle de la Lauze, 14 rue saint Exupery, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS et relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue de la Borie, le 19 et 26 juin 2020 de 8h00 à 16h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

les ETS ARNAL BAZILLE sont autorisés à stationner 1 fourgon rue de la Borie en pleine voie, au droit du N°20 le 19 et 26 juin de 8h00 à 16h00. Les ETS ARNAL BAZILLE devront laisser le libre passage aux piétons.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place par les ETS ARNAL BAZILLE. Cette neutralisation de voirie est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

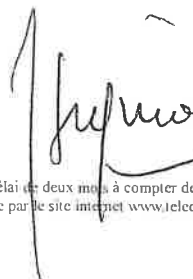
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 16/6/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 juin 2020

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT098

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Empiètement sur chaussée pour livraison chantier

Du 10 au 11 juin 2020

Rue Marius Bouladou

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 5 juin 2020, formulée par le GROUPE IMMO SELECTION, sise 15 rue Pierre Rebuffy, 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur la rue Marius Bouladou, pour le stationnement ponctuel de camions de livraison,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 10 au 11 juin 2020, le GROUPE IMMO SELECTION est autorisé à stationner des camions de livraison, rue Marius Bouladou, pour le projet de construction sur l'emprise de l'ancien lavoir communal.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par le GROUPE IMMO SELECTION.
Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Le GROUPE IMMO SELECTION devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et maintenir, par alternat manuel ou par feux tricolores, une voie de circulation pour les véhicules.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 09.06.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 juin 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT099

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Pose armoire vidéo et percussions chambre Télécom

À partir du 22 juin 2020
Durée : 5 jours calendaires

Chemin Carrière Pèlerine
(sur rond point)

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 11 juin 2020 formulée par l'entreprise CIRCET sise 196 rue de la Gariguette, 34130 Saint AUNES relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin Carrière Pèlerine pour des travaux de pose armoire vidéo et percussions chambre Télécom,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 22 juin 2020, pour une durée de 5 jours calendaires, la largeur de voie sera réduite Chemin Carrière Pèlerine, (travaux sur rond point).

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser en permanence la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22/06/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juin 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT100

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Pose armoire vidéo et percussions chambre Télécom

**À partir du 25 juin 2020
Durée : 8 jours calendaires**

Bd des Moures

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 11 juin 2020 formulée par l'entreprise CIRCET sise 196 rue de la Gariguette, 34130 Saint AUNES relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin Carrière Pèlerine pour des travaux de pose armoire vidéo et percussions chambre Télécom.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 25 juin 2020, pour une durée de 8 jours calendaires, la largeur de voie sera réduite (circulation alternée), **Bd des Moures**.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser en permanence la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22/6/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juin 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Abrogation de l'arrêté
N° 2020ARRT072

OBJET :
Annulation des
mesures exceptionnelles
temporaires suite au virus
COVID-19

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU le Code pénal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

VU l'intervention de Monsieur le Président de la République le 14 Juin 2020,

Considérant le ralentissement de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2020ARR072 est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter du lundi 22 juin, l'ensemble des installations municipales mises à disposition des associations seront rouvertes et notamment, la Maison des associations, la halle aux sports, les équipements sportifs, la chapelle, les salles des muriers, la salle Max Rouquette, la maison Rousseau et les locaux scolaires.

ARTICLE 3 :

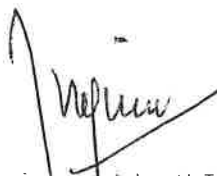
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 27/06/2020

Pour extrait conforme : en mairie le 16 juin 2020

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT102

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement
183 Bd des Fontaines

Stationnement d'une fourgonnette

le 20 juin 2020
de 8h30 à de 12h00

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 16 juin 2020 de 8h30 à 12h00, formulée par Mme Liliane CAILLOUE, sis au 183 BD Des Fontaines 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement à proximité de son domicile, le 20 juin 2020 de 8h30 à 12h00, pour son déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Liliane CAILLOUE est autorisée à stationner une fourgonnette sur une place de parking, à proximité de son domicile 183 Bd des Fontaines le 20 juin 2020 de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par Madame Liliane CAILLOUE.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 17/6/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 Juin 2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

FETE DE LA MUSIQUE

DEAMBULATION MUSICALE
DU 21 JUIN 2020

**REGLEMENTATION
TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU les circulaires des 10 et 17 juin 2020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault concernant le Cadre réglementaire des rassemblements de personnes défini par le décret du 31 mai 2020 prescrivant des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020,

VU le déroulement de la fête de la musique, le 21 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places dépendant du domaine public,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déroulement de la déambulation musicale le dimanche 21 juin 2020.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation dans les rues et places suivantes :

- Parvis de la mairie, place Porte Saint Laurent,
- Grand-Rue,
- place de l'église,
- rue de la Grenouillère,
- boulevard des Chasselas
- rue Maguelone,
- chemin du Pilou,
- rue des Myosotis,
- rue des Jonquilles
- boulevard des Moures

sera interdite pendant le déroulement de la déambulation musicale
le dimanche 21 juin 2020 de 21h00 à 23h00.

ARTICLE 2 :

Pendant la progression du cortège, seront bloquées les voies suivantes :

- Parvis de la mairie, place Porte Saint Laurent,
- Grand-Rue,
- place de l'église,
- rue de la Grenouillère,
- boulevard des Chasselas
- rue Maguelone,
- chemin du Pilou,
- rue des Myosotis,
- rue des Jonquilles
- boulevard des Moures

ARTICLE 3 :

La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité du défilé sur l'itinéraire de la mairie jusqu'à la fin du parcours.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/06/2020

Pour extrait conforme : En Mairie, le 17 juin 2020.

Le Maire,
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Création d'une entrée provisoire pour accès chantier GGL

Bd Carrière Poissonnière

à partir du 22 juin pour une durée calendulaires de 80 jours

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 22 juin 2020, formulée par l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sise RD 613 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement Bd Carrière Poissonnière (face à la rue des Roseaux), pour des travaux de création d'une entrée provisoire pour accès chantier GGL,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement, pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

À partir du 22 juin 2020, pour une durée de 80 jours calendaires, le stationnement sera interdit Bd Carrière Poissonnière (face à la rue des Roseaux), pour des travaux de création d'une entrée provisoire pour accès chantier GGL.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18/7/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 juin 2020

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT105

ARRETES DU MAIRE

OBJET :
**Réglementation temporaire
de Stationnement**

Bd des Ecoles

**Elections Municipales
Les 27, 28 juin 2020**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route article R417-11,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour l'organisation d'un bureau de vote dans la salle Nelson Mandela à l'occasion des élections Municipales, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant cette salle située Boulevard des Ecoles, **les 27, 28 juin 2020 :**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, Boulevard des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela à l'occasion des élections Municipales du :
samedi 27 juin 2020 (09h00) au dimanche 28 juin 2020 (21h00)

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux et du présent arrêté.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 23/06/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 juin 2020

Le Maire

Noël SEGURA




ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Elections Municipales du 28 juin 2020

Désignation des Présidents des bureaux
de vote second tour

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

VU la Loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 – 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

ARTICLE 1 : A l'occasion du second tour des Elections Municipales le 28 juin 2020, sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

BUREAU DE VOTE	ADRESSE BUREAU DE VOTE	NOM DU PRESIDENT	QUALITE
1	Mairie, Salle du Conseil	Danièle MARES <i>Suppléant :</i> Jean-Yves CREPIN	Adjointe Adjointe
2	Ecole J.J ROUSSEAU (1)	Patrick POITEVIN <i>Suppléant :</i> Florence LENEUF	Adjoint Conseiller
3	Centre Culturel Bérenger de Frédo (1)	Noël SEGURA <i>Suppléant :</i> Françoise GRANDEL	Maire Conseillère
4	Ecole F. DOLTO	Vanessa KEUSCH <i>Suppléant :</i> Pascale RIVALIERE	Adjointe Conseillère
5	Collège des Salins	Pierre SEMAT <i>Suppléant :</i> Pascal FILIPPI	Adjoint Conseiller
6	Centre Culturel Bérenger de Frédo (2)	Virginie FERRARA-MARTOS	Conseillère
7	Centre Culturel Bérenger de Frédo (3)	Olivier NOGUES <i>Suppléant :</i> Florence GARNICA	Conseiller Conseillère
8	Ecole J.J ROUSSEAU (2)	Annie CREGUT <i>Suppléant :</i> Patricia JACQUEY	Adjointe Conseillère

ARRETONS

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23 juin 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 juin 2020
Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr.



Signature

OBJET :

**Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement**

**Maintenance de la vidéo
protection**

**Du 29 juin 2020 au 31
décembre 2020.
de 7h00 à 18h00**

Ensemble de la Commune

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 15 juin 2020 formulée par l'entreprise CIRCET (Monsieur Laurent GALAUD), sise Agence Montpellier 530 Rue de la Garenne 34740 Vendargues, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention d'un chantier mobile, dans le cadre de la maintenance de de la vidéo protection, sur l'ensemble de la commune **Du 29 juin 2020 au 31 décembre 2020.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 29 juin 2020 au 31 décembre 2020.:

L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux dans le cadre de la maintenance de de la vidéo protection,, sur l'ensemble de la commune. Pendant l'intervention du chantier mobile, la circulation et le stationnement seront réglementés.

La circulation et le stationnement seront interdits dans certaines rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier et la signalisation devra être mise en conséquence.

ARTICLE 2 :

Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 26 Juin 2020

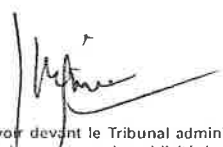
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 25/06/2020

Le Maire

Noël SEGURA



ARRETES

PERMANENTS

2ème TRIMESTRE 2020

AVRIL/MAI/JUIN

AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

OBJET :
AT 34 337 20 M0001

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 20 M0001
Demande déposée le :	05/02/2020
Par :	SCI LELEU-CROUZET
Représentant :	Madame CROUZET Claire
Pour :	AMENAGEMENT D'UNE REMISE EN ERP POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE LIBERALE DE SOPHROLOGIE
Sur un terrain sis à :	Rue de l'Avenir 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 20 M0001 pour des travaux d'aménagement intérieur d'une remise pour l'exercice d'une activité de sophrologie ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 14/05/2020 ;

VU les prescriptions visées dans le courrier de réponse en date du 26/02/2020 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité

ARRETE

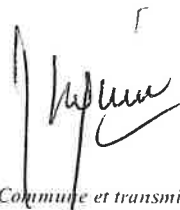
ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 20 M0001 est autorisée **sous** réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le **23 JUIN 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le **23 JUIN 2020**

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISIONS

2ème TRIMESTRE 2020

AVRIL/MAI/JUIN



ATTESTATION

Je soussignée, Véronique NEGRET, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste que la décision N°2020/037 n'a pas été prise.

Fait à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le 23/07/20

Le Maire
Véronique NEGRET



21

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/021

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de JURICIA Conseil pour la réalisation d'un audit sur la réduction des coûts ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par le client.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une lettre de mission « Taxes Foncières – Optimisation des dépenses » avec JURICIA Conseil SARL sise 53, avenue du Général LECLERC 92340 BOURG-LA-REINE, représentée par Monsieur David BIO en qualité de Gérant, pour la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par le client. Cette SARL sera rémunérée au résultat.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 AVRIL 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/022

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de l'assignation de Messieurs BEC Léo et Thierry en référé devant le Président du Tribunal judiciaire de Montpellier reçue le 21/04/2020,

VU le jugement rendu par ordonnance N° RG 19/31351 du 27/12/2019 dans cette affaire,

Considérant que l'audience est fixée au 07/05/2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

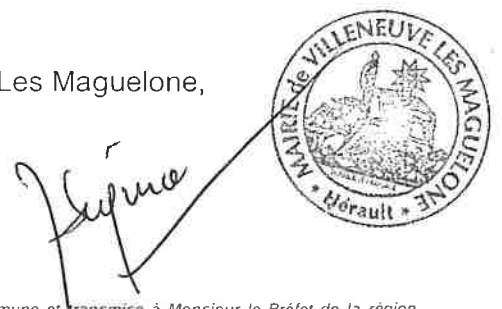
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 22/04/2020

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONECOMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/023

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de la requête en référé (n° de dossier 2001819) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 20/04/2020, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 08/11/2019,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 22/04/2020

Le Maire
Noël SEGURA





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/024

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU les dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents ;

VU les courriers de Monsieur Philippe RIVES - responsable adjoint de la police municipale - et de Mme Sophie CAUCHOIS - agent de police municipale, demandant à la Commune de leur accorder la protection fonctionnelle suite à l'agression du 9 février 2020 dont ils ont été victimes ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La protection fonctionnelle sera accordée à Monsieur Philippe RIVES - responsable adjoint de la police municipale – et à Mme Sophie CAUCHOIS - agent de police municipale.

ARTICLE 2 :

Les frais de justice et d'avocats seront pris en charge par la Commune sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 2 :

Ce contentieux sera déclaré auprès de l'assureur de la Commune.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil Municipal, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 29 avril 2020

Le Maire
Noël SEGURA





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/025

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n°2020-323 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos et l'ordonnance n°2020-430 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique d'Etat et la fonction territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de pouvoir imposer jusqu'à 10 jours de congés aux agents en Autorisation Spéciale d'Absence sur décision de l'autorité territoriale ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans un souci d'équité entre les agents, ceux qui n'auront pas été en mesure d'effectuer aucune de leurs heures de travail durant la période de confinement (période de référence allant du 16 mars au 26 avril 2020) se verront imposer quatre jours de congés, récupérations ou consommation de CET, pour compenser leur absence d'activité totale.
Ces jours de congés seront obligatoirement pris du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 29 avril 2020

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/026

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire entraînée par la pandémie de COVID-19 engendre un surcroît d'activité au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 16 mars 2020, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met partiellement à disposition du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone 34 agents pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 :

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la commune et le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 43:

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil Municipal, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.



Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 16 mars 2020
Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/027

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de la requête en référé (n° de dossier 2001819) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 20/04/2020, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 08/11/2019,

VU l'ordonnance en date du 05/05/2020 rendue par le juge des référés, dans l'instance susvisée,

Considérant que la Commune estime devoir se pourvoir en cassation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate la SCP Catherine BAUER-VIOLAS – Olivia FESCHOTTE-DESBOIS – Fabrice SEBAGH, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sis 32, rue Rennequin - 75017 PARIS pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 11/05/2020

Le Maire
Noël SEGURA



08

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/028

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la commune souhaite prolonger la durée de validité du badge 2019 ainsi que le tarif d'hiver de stationnement du Parking du Pilou en raison de l'épidémie de Covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La validité du badge 2019 du Parking du Pilou ainsi que le tarif de stationnement d'hiver applicable au 1^{er} janvier 2020 seront prolongés jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet et à la trésorerie de Courmonterral.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONECOMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/029

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de la requête en annulation (n° de dossier 2001948-1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par Monsieur et Madame Patrick et Nadège ENSELLEM et autres le 05/05/2020, contre l'arrêté n° PC 34337 19 V0012 en date du 30 octobre 2019 par lequel le maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone a délivré un permis de construire à la SAS AMETIS,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 12/05/2020

Le Maire
Noël SEGURA





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/030

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de l'avis d'audience du 18/06/2020 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre M. Patrick JACQUART et Mme Marie-Françoise ANSART, pour avoir exécutés des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle cadastrée AE 86 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 15/05/2020

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/031

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de l'avis d'audience du 18/06/2020 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre Mme Edith GUERRERO, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle cadastrée BB 64 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 15/05/2020

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/032

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le confinement et les restrictions de circulation ont conduit des camping-caristes à rester confinés sur l'aire de camping-car municipale,

Considérant l'autorisation de réouverture de l'aire de camping-car municipale à compter du 15 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs « basse saison » de l'aire de camping-car, expirant normalement au 30 avril, sont exceptionnellement prolongés jusqu'au 14 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet et à la trésorerie de Cournonterral.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES-MAGUELONECOMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/033

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que compte-tenu de l'épidémie de Covid-19 et des problèmes économiques rencontrés par les commerçants, la commune souhaite aider les commerçants occupant le domaine public communal en les exonérant partiellement de leur redevance pour l'année 2020,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Les tarifs de l'ensemble des droits de place sur le domaine public communal sont suspendus entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet et à la trésorerie de Courmonterral.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/034

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que compte-tenu de l'épidémie de Covid-19 et des problèmes économiques rencontrés par les entreprises, la commune souhaite aider les entreprises bénéficiaires d'occupation du domaine public communal en les exonérant partiellement de leur redevance pour l'année 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les droits de place pour les commerces bénéficiaires d'occupation du domaine public communal au lieu-dit « le Pont Vert », parcelle BM 36, sont supprimés pour les mois de mars, avril et mai 2020.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet et à la trésorerie de Courmonterral.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 mai 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/035

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de la requête en référé (n° de dossier 2001819) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 20/04/2020, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 08/11/2019,

VU l'ordonnance en date du 05/05/2020 rendue par le juge des référés, dans l'instance susvisée,

Considérant que la Commune estime devoir se pourvoir en cassation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate la SCP RICARD, BENDEL-VASSEUR, GHNASSIA, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sis 1 rue VILLARET DE JOYEUSE - 75017 PARIS pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 02/06/2020

Le Maire
Noël SEGURA





COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/036

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Yohan BRUYERE, domicilié au chemin du Rat de Merle – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 15/06/2020 :

- Section AP n°256, lieu-dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 1681 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 136,91 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 15/06/2020 au 31/12/2020, le montant total s'établira à 12,47 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 08/06/2020

LE MAIRE
Noël SEGURA



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/038

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, au bénéfice de M. BOURILLON Olivier pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/07/2020 :

- Section BE n°64, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 2 438 m²
- Section BE n°65, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 4 082 m²
- Section BE n°66, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 2 202 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 273,85 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/07/20 au 31/12/20, le montant total concernant les parcelles susvisées s'établira à 119,43 €. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE **29 JUIN 2020**

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DE TERRES AGRICOLES POUR BOVINS ET EQUIDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Noël SEGURA, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/14, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et

Monsieur Olivier BOURILLON, domiciliés ci-après dénommé le preneur, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Adresse : 16 rue des Palmiers - 34750 LLENEUVE LES MAGUELONE
N° Téléphone mobile : 06 68 65 03 66

Le preneur s'engage à informer la commune en cas de changement de situation ou de coordonnées.

ARTICLE 1 :

La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE donne en location au preneur, à compter du 01/07/20, les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BE n°64, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 2 438 m²
- Section BE n°65, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 4 082 m²
- Section BE n°66, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 2 202 m²

ARTICLE 2 :

Le preneur prendra les terrains en l'état où ils se trouvent à ses risques et périls, sans pouvoir n'élever aucune protestation contre la Commune pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 :

Le preneur profitera des servitudes actives attachées aux terrains mais devra souffrir de celles passives s'il en existe, notamment le droit de passage dû aux propriétaires riverains ou à son mandataire ainsi qu'aux chasseurs. La commune dispose seule du droit de chasse qu'elle se réserve éventuellement le droit de céder. Le cas échéant, les chasseurs devront assurer l'intégrité de l'enclos dans le cadre de l'utilisation de leur droit de passage.

ARTICLE 4 :

Le loyer annuel sera établi sur la base de 273,85 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Un premier règlement correspondant au loyer de l'année 2020, Pour la période du 01/07/20 au 31/12/20, de 119,43 € sera réglé à la signature.



ARTICLE 5 :

Cette location est strictement personnelle et le preneur ne pourra céder son droit conventionnel.

ARTICLE 6 :

Le preneur souscrira une assurance garantissant tous ses biens personnels; il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du présent contrat, au service urbanisme.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction. **Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties se fera avec un préavis de trois mois;** le bailleur se réservant le droit de reprendre les terrains loués sans versement d'indemnité au preneur.

ARTICLE 8 :

Le preneur s'engage :

- à préserver le droit de chasse et à garantir le libre accès aux chasseurs,
- à effectuer un entretien régulier des fossés d'écoulement des eaux pluviales bordant les terrains amodiés,
- à implanter des clôtures conformes aux dispositions prévues par l'arrêté du 25/10/82 sur la santé animale. Les clôtures devront :
 - pour les chevaux être constituées de fil de fer ordinaire (le fil de fer barbelé est formellement interdit), doublées d'une clôture électrifiée posée en limite de parcelle
 - pour les bovins, la clôture peut être soit en fil de fer ordinaire soit en fil de fer barbelé,
- à afficher de façon permanente, sur la clôture, la référence du bail afin d'être joignable à tout moment,
- à démonter les installations présentes sur les terrains en cas de cessation d'activité.

ARTICLE 9 :

En cas de modification de destination, le preneur devra obtenir l'accord préalable écrit de la Mairie.

ARTICLE 10 :

L'inexécution d'une seule des clauses qui précèdent ainsi que le non-paiement du loyer ou la non transmission de l'attestation d'assurance, entraîneront de fait et de droit la résolution de la présente convention. La commune se réservant, dans tous les cas, la possibilité de poursuivre le preneur pour obtenir le règlement des sommes dues jusqu'à la date de résiliation de la présente.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

LE PRENEUR

M. Olivier BOURILLON

29 JUIN 2020

LE BAILLEUR

Le Maire

Noël SEGURA

COMMUNE DE
VILLENUEVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/039

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENUEVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie Cocktail animation, « Pena Pina Colada », pour une déambulation musicale dans le cadre de la fête de la musique 2020;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat cession avec la compagnie Cocktail animation, « Pena Pina Colada » – 3 impasse Jallois, 34470 PEROLS – composée de 5 musiciens, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour un montant de 1 900 € ttc (Mille neuf cents euros toutes taxes comprises), dans le cadre de la fête de la musique, le dimanche 21 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENUEVE LES MAGUELONE LE 17 JUIN 2020.

Le Maire
Noël SEGURA





21

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/040

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, l'implantation d'un centre de loisirs sans hébergement en bord de plage, à destination de la jeunesse en général, et des possibilités offertes aux jeunes Villeneuvois, en particulier, mais également à l'association des « Compagnons de Maguelone ».

Pris connaissance du projet de convention déposé par les services de la Sécurité Publique de l'Hérault.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de ladite convention à laquelle sont associés « les Compagnons de Maguelone », la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier-La Paillade.
Prend note que le centre est ouvert du 6 juillet au 28 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 juin 2020.

**LE MAIRE
Noël SEGURA**

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE
VILLENUEVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/041

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENUEVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Monsieur GUIBERT Brice, renonçant à son occupation du domaine public à compter du 30 août 2020,

Vu la demande de Monsieur ORIOL Rémi et Monsieur ZAIMI Rudy, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (food-truck) au niveau du parking situé en face du camping de l'Arnel.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur ORIOL Rémi, domicilié 97 Rue Font Majour, 34750 Villeneuve les Maguelone, Monsieur ZAIMI Rudy, domicilié 105 Grand Rue, 34750 Villeneuve les Maguelone, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante au niveau du parking situé en face du camping de l'Arnel.

La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213.00€.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Courmonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve les Maguelone, le 26 juin 2020

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATIONS

2ème TRIMESTRE 2020

AVRIL/MAI/JUIN

2020DAD017
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
CONVENTION AVEC LA
SOCIETE NATIONALE DE
SAUVETAGE EN MER (SNSM)
SAISON ESTIVALE 2020

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2020 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale, pour une durée de 3 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA




02

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le **SLO**
ID : 034-213403371-20200610-2020DAD018-DE

2020DAD018
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
1^{ère} REPARTITION 2020

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédel, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre des mesures spécifiques liées à l'état d'urgence sanitaire, les maires avaient la possibilité de décider, seuls, des affectations de subventions aux associations. Cette procédure n'a pas été retenue à Villeneuve.

Aujourd'hui certaines associations sont encore dans l'expectative concernant la suite à donner à leurs activités et leurs conditions d'exécution. Pour autant, sans attendre qu'elles aient pu retravailler un nouveau projet ou des nouveaux budgets, il est apparu indispensable d'accorder une première tranche de subventions afin de ne pas voir des associations se retrouver sans trésorerie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2020
Amitié Villeneuvoise	1 000,00 €
Anarmonie	400,00 €
ASVB (Villeneuve Badminton)	1500,00 €
ASV2M (Villeneuve Volley Maguelone)	250,00 €
Bel Art	700,00 €
Club informatique	300,00 €
Cœur du village en fête	1000,00 €
Les Compagnons de Maguelone	2 000,00 €
Coop scolaire Bouissinet	2 400,00 €
Coop scolaire élémentaire Dolto	2 400,00 €
Coop scolaire maternelle Dolto	2 280,00 €
Coop scolaire Rousseau	1 900,00 €
Courir en Solidaire	2000,00 €
Imagine et Partage	350,00 €
JNC	250,00 €
Judo Club	1000,00 €
Les Jardins de la Planche	300,00 €
Les Muses en dialogue	4 000,00 €
MACH (Model Air Club de l'Hérault)	500,00 €
Maguelone Jogging	1500,00 €
Maguelone Karaté	150,00 €
RCVM (Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone)	8000,00 €
Syndicat des chasseurs et propriétaires	700,00 €
Tennis Club	2 000,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	100,00 €
USV (Union Sportive Villeneuvoise)	8 000,00 €
VAL (Villeneuve Arts et Loisirs)	11500,00 €
Villeneuve Handball	1500,00 €
Villeneuve Pétanque	1200,00 €

PRECISE que pour l'ensemble des associations concernées, le mandatement des aides accordées est conditionné à la présentation des documents relatifs au fonctionnement de l'association et notamment ses registres comptables.

DIT que les règlements des aides susvisées sont imputés sur les crédits ouverts au budget primitif communal de l'exercice 2020, au compte 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

04

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 034-213403371-20200610-2020DAD019-DE

2020DAD019
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Béranger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRIS CONNAISSANCE de l'état transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 4 062,99 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2012 à 2019 présentés par Monsieur le Trésorier Principal dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de contentieux cantine pour un montant de 532,02 €,
- titres d'une taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant de 105,00 €,
- titres de contentieux crèche pour un montant de 576,07 €,
- titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 2 661,23 €,
- titre de frais pour l'euthanasie chien dangereux de 188,65 €,
- reliquat sur titre de reversement de la compétence plage du 2^{ème} trimestre 2018 de 0,02 €.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD020
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES
« CULTURE »

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarest du Centre Culturel Bérenger de Frédel, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 créant la régie de recettes et d'avance « culture » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier l'article n°6 de la régie de recettes et d'avances « culture » afin de permettre au régisseur de rembourser les personnes ayant acquis des billets d'entrée aux spectacles qui auront été annulés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article n°6 de la régie de recettes et d'avance « culture » en y ajoutant la possibilité de rembourser les billets d'entrée des spectacles qui auront été annulés.

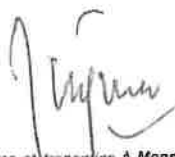
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA




2020DAD021
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA PARCELLE
AP N°7 AVEC LES RESTOS DU
CŒUR DE L'HERAULT

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Par convention signée en date du 09/12/2012 la Commune a décidé de mettre à disposition de l'association départementale des restaurants du cœur de l'Hérault les parcelles communales AP n°2 (5.433 m²), AP n°3 (5.311 m²), AP n°5 (4.000 m²) au lieu-dit les Tombettes.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Afin d'agrandir le périmètre des terrains mis à disposition, et que l'association puisse disposer d'un local supplémentaire, il est proposé de mettre également à disposition, à titre gratuit, la parcelle communale cadastrée AP n°7 (3503 m²), qui jouxte la parcelle AP n°5 et qui supporte une construction.

L'aménagement du local susvisé, dont le coût est estimé à 50 000 euros pourrait être pris en charge par l'association. Celle-ci a déjà sollicité des subventions du Département et de la Région pour un montant de 20 000 euros, la commune pourrait compléter ce plan de financement par une subvention de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction de la parcelle AP n°7.

DECIDE d'accorder une subvention de 20 000 euros pour l'aménagement du local.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



07

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 034-213403371-20200610-2020DAD022-DE

2020DAD022
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
PERMIS DE DEMOLIR -
PERMIS DE CONSTRUIRE
PARCELLE AM N°66

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°66 située au 137 boulevard des écoles, à l'angle avec le chemin de l'hôpital. Sur cette parcelle de 157 m² est édifiée une construction en rez-de-chaussée.

La Commune souhaite réaliser un nouveau poste de police sur cette parcelle. Pour se faire, il est donc prévu de démolir le bâtiment actuel.

Pour rappel, par délibération du 01/10/2007 le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de démolir, puis un permis de construire, afin de réaliser l'opération de construction du nouveau poste de police dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement DARE Architecture.

Le Conseil Municipal à la **Majorité** (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition du bâtiment implanté sur la parcelle AM n°66.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création du nouveau poste de police implanté sur la parcelle AM n°66.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD023
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
TRANSFERT DE PATRIMOINE
PARKING DU PREVOST PARCELLE
BY N°16p A MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Béranger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L 5217-2 du même code.

L'article L 5217-5 précité stipule notamment que « *les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.* »

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par délibération n° 2019DAD099 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole, à titre gratuit, le terrain d'assiette du parking du Prevost.

Il convient de compléter cette cession en incluant une partie de la parcelle cadastrée section BY n° 16 afin de régulariser l'emprise totale du parking au droit du domaine public maritime.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole le bien susvisé d'une superficie approximative de 3000 m². La contenance cadastrale est à titre indicatif. Cette parcelle devant être divisée, la contenance sera précisée lors de l'établissement du document d'arpentage.



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 034-213403371-20200610-2020DAD023-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson), décide :

DE CEDER à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole le bien cadastré énuméré ci-dessus.

DE CEDER au moyen d'un acte notarié formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

10

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 034-213403371-20200610-2020DAD024-DE

2020DAD024
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de Madame MEZY-JUAN épouse RIVIERE Christelle sise 430 rue du Puits de Fabre à 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, une promesse de vente reçu par courrier le 28/02/2020 concernant la parcelle AP n°262 d'une superficie de 2 778m², située au lieu-dit « Puech-Garou ».

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 28/01/2010 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 3 333,60 euros.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le **SLG**
ID : 034-213403371-20200610-2020DAD025-DE

2020DAD025
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :

ACQUISITIONS PARCELLES
AW N°23 – AS N°407
Mme SEGUI COURNET VERONIQUE

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de Madame SEGUI COURNET Véronique sise 5 rue des Coquillons à 34130 LANSARGUES une promesse de vente reçu par courrier le 20/2/2020 concernant les parcelles AW n°23 sise au lieu-dit "Les Rocailles" d'une superficie de 754 m² et AS n°407 sise au lieu-dit "Larzat Nord", d'une superficie de 704 m².

Cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 1.749,60 euros, auquel s'ajoute 1.500 euros pour le bâti présent sur la parcelle AW n°23, 200 euros pour les arbres et 100 euros pour le forage, soit un montant total arrondi 3 550 euros pour l'ensemble des parcelles.

La commune prendra à sa charge les frais qui seront occasionnés par l'enlèvement et le traitement de tous les éléments présents sur le terrain ainsi que les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD026
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE BI N°57
CONSORTS SCIASCA

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarest du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre de sa politique foncière, et en accord avec les propriétaires, la Commune a fait une proposition d'acquisition d'une parcelle sur laquelle se trouve une construction qui serait facilement aménageable pour accueillir les jeunes adolescents et leurs animateurs municipaux afin de participer à des actions éducatives.

Les propriétaires, M. SCIASCIA Giovanni 32 rue Jean Bocq à 38600 FONTAINE, M. SCIASCIA Vincent 150 rue Henri Reilhe à 30190 SAINT-CHAPTES et Mme SCIASCIA SAUZE Leone 12 rue Marechal Joffre à 38400 SAINT MARTIN D'HERES, ont transmis une promesse de vente par courriers reçus les 28/02/2020, 05/03/2020 et 11/03/2020 concernant la parcelle BI n°57, d'une superficie de 2 174 m², située au lieu-dit « Le Mas de Crespy ».

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 17/02/2020 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 2 608,80 euros, auquel s'ajouteraient 30 391,20 euros pour la construction en considérant son utilisation envisagée par la Commune, soit un montant total de 33 000 euros pour l'ensemble de l'indivision.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA




2020DAD027
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNE
ET MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE, LE CCAS DE
BAILLARGUES ET LES VILLES DE
BAILLARGUES, BEAULIEU, GRABELS,
JACOU, LE CRES, MONTPELLIER,
PEROLS, PIGNAN, SAINT-BRES

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarest du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Baillargues et les Villes de Baillargues, Beaulieu, Grabels, Jacou, Le Crès, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès pour l'achat et la livraison de papier conformément à la convention.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année. Cet accord cadre sera alloué en 3 lots comme suit :

Lot n° 1 : Achat et livraison de papier photocopieur et traceur

Lot n° 2 : Achat de papier photocopie par camion complet

Lot n° 3 : Achat et livraison de papier d'imprimerie

Pour notre commune, nous participons au lot n°1 l'estimation du besoin s'élève à 4600 € HT/an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

AUTORISE le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

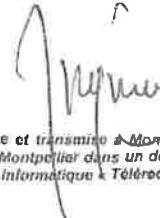
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA




2020DAD028
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
ADHESION A LA MISSION
« DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES » PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HERAULT
(CDG 34)

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- * informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- * contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- * dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- * coopérer avec l'autorité de contrôle;
- * faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

15

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le **SLC**
ID : 034-213403371-20200610-2020DAD028-DE

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente jointe en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT	CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES	34337 VILLENEUVE LES MAGUELONE
--	--	--

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault, ci-après « le CDG 34 » - 254, rue Michel TEULE - 34184 Montpellier cedex 4, représenté par son Président, monsieur Christian BILHAC, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

Et

VILLENEUVE LES MAGUELONE, ci-après dénommé « l'entité adhérente » - PCE DE LA PORTE ST LAURENT - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, représentée par Monsieur le Maire, M. SEGURA Noël, dûment habilité par délibération.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET OBJET DE SA MISSION**

Le Président du CDG 34 désigne un délégué à la protection des données, chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- ✦ informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✦ contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✦ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✦ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✦ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ENTITÉ ADHÉRENTE

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 1^{er} en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de l'entité adhérente.

Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement de la mission de délégué à la protection des données égale à 0,02% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Le cas échéant, les tarifs mentionnés dans la présente convention, sont réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

L'entité peut résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à monsieur le Président du CDG 34.

Le CDG 34 peut résilier à effet immédiat la présente convention en cas de non-respect de la part de l'entité adhérente des stipulations prévues par l'article 2. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé détaillant les manquements constatés, avec accusé de réception, adressé à l'autorité territoriale de l'entité adhérente.

En termes de tarification, toute année entamée est due.

VILLENEUVE LES MAGUELONE, le <u>11/06/2020</u> Pour l'entité, 	Montpellier, le/...../..... Pour le CDG 34, Le Président du CDG 34,  Christian BILHAC, Maire de Péret
---	--

2020DAD029
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Béranger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10000 à 20000 hab.	1	IB 631/996
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 hab	1	IB 485/832
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	4	IB 444/821
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	7	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Puéricultrice de classe normale	1	IB 489/676
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	IB 489/676
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 444/646
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	1	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	15	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707

21

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
 Reçu en préfecture le 17/06/2020
 Affiché le 
 ID : 034-213403371-20200610-2020DAD029-DE

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 ^{er} échelon C1
- Adjoint administratif	4	1 ^{er} échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 ^{er} échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1 ^{er} échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD30
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
02/06/2020

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CREATION D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE POUR LES
AGENTS MOBILISES PENDANT
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
DECLARE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290
DU 23 MARS 2020 D'URGENCE
POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE
DE COVID-19

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Cette prime sera attribuée aux agents de la commune mis à disposition du CCAS, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 :

- prime fixée à de 2€/heure jusqu'à 50h travaillées et de 3€/heure au-delà de 50h travaillées pour les agents municipaux ayant travaillé à l'Ehpad ou au portage de repas entre le 16 mars 2020 et le 8 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €, elle sera versée en une fois, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide :

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



2020DAD031
 COMMUNE
 DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
 Présents : **22**
 Procurations : **4**
 Absents : **3**
 Date de convocation et affichage :
02/06/2020

OBJET :
 PROGRAMMATION CULTURELLE
 2020-2021
 THEATRE JEROME SAVARY

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Béranger de Frérol, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le Conseil Municipal délibérera sur la programmation culturelle 2020/2021 du Théâtre Jérôme Savary et définira le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

- 1) Contrat de cession avec : SCOP En Voiture Monique – 11 route de Bessèges – 30530 CHAMBORIGAUD.
 « Still Lovin Ze Sud » au Centre culturel Béranger de Frérol
 Montant global de cession : 2 954€ TTC
 Total frais d'accueil : 276€ TTC
 (Transport : 166 € TTC ; Restauration : 110€ TTC)
- 2) Contrat de cession avec : Ulysse Maison d'Artistes - 25 place des Artistes – 12850 ONET-LE-CHATEAU
 « BARCELLA » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 165€ TTC
 Total frais d'accueil : 700€ TTC
 (Restauration : 140€ TTC ; Hébergement : 560€ TTC)
- 3) Contrat de cession avec : Cie BlaBla Productions – C/O ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 MONTPELLIER
 "Dans la gueule du gnou" au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 400€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 290€ TTC
 (Transport : 150€ TTC ; Restauration : 140€ TTC)
- 4) Contrat de cession avec : Association Centre Culturel Orphée - 8 bis avenue Frédéric Le Play – 13009 MARSEILLE
 « Amour, swing et beauté » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 954€ TTC
 Total frais d'accueil : 980€ TTC
 (Transport : 420€ TTC ; Restauration : 200€ TTC ; Hébergement : 360€ TTC)

25

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 034-213403371-20200610-2020DAD031-DE

- 5) Contrat de cession avec : Cie Les Nuits Claires - 263 Chemin de la mort aux ânes –
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
« Billy la nuit » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 110€ TTC
Total frais d'accueil : 274€ TTC
(Transport : 154€ TTC ; Restauration : 120€ TTC)
- 6) Contrat de cession avec : Cie 6^e Dimension - c/o Maison des associations et de la solidarité de Rouen –
22 bis, rue Dumont D'Urville - 76000 ROUEN
« Hip-hop, est-ce bien sérieux ? » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 750€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 1 698€ TTC
(Transport : 658€ TTC ; Restauration : 400€ TTC ; Hébergement : 640€ TTC)
- 7) Contrat de cession avec : Association Virage Musical - 102 Rue Aung San Suu Kyi –
Appt 89 - 34000 MONTPELLIER
« Guilam » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 200€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 80€ TTC
(Restauration : 80€ TTC)
- 8) Contrat de cession avec : Les Grands Théâtre - 72, Route de Bernay - 27560 LIEUREY
« Une Vie » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 6 857,50€ TTC
Total frais d'accueil : 1 410€ TTC
(Transport : 990€ TTC ; Restauration : 100€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)
- 9) Contrat de cession avec : F2F Music - 43, rue de Charenton - 75012 PARIS
« Le Prix de l'ascension » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 059,50€ TTC
Total frais d'accueil : 300€
(Restauration : 60€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)
- 10) Contrat de cession avec : Association Méli Mélodie - 27 rue des Terrets Bourrets – 34090 MONTPELLIER
« Des yeux pour te regarder » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 165€ TTC
Total frais d'accueil : 306€ TTC
(Transport : 66€ TTC ; Restauration : 240€ TTC)
- 11) Contrat de cession avec : Scène et coulisse - 48 avenue Fernand Lefebvre – 78300 POISSY
« Anne Bernex – Dans l'air du temps » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 050€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 40€ TTC
(Restauration : 40€ TTC)
- 12) Contrat d'engagement : GUSO avec Bertrand Bruno, Franck Passelaigue et Léa Lachat
« Le Génie de Bricolo » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de l'engagement : 1 800€ TTC
Total frais d'accueil : 650€ TTC
(Transport : 50€ TTC ; Restauration : 240€ TTC ; Hébergement : 360€ TTC)
- 13) Contrat de cession avec : l'association Cholbiz - 12 rue Saint Bertrand - 31500 TOULOUSE
« Boule » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 055€ TTC
Total frais d'accueil : 700€ TTC
(Transport : 500€ TTC ; Restauration : 40€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)
- 14) Contrat de cession avec : La Compagnie du Grand Soir - Maisons des sociétés
3, allée Fernand Lindet - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
« Cabaret Louise, Louise Michel, Louise Attaque... » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 637,50€ TTC
Total frais d'accueil : 1 060€ TTC
(Transport : 400€ TTC ; Restauration : 180€ TTC ; Hébergement : 480€ TTC)

- 15) Contrat de cession avec : Théâtre Am Stram Gram – 56, Route de Frontenex – 1207 GENEVE
 « Non ! je veux pas » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 500€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 1 980€ TTC
 (Transport : 1 300€ TTC ; Restauration : 280€ TTC ; Hébergement : 400€ TTC)
- 16) Contrat de cession avec : Association LE CRI DEVOT - 225 chemin de l'hermitage – 34000 MONTPELLIER
 « La Femme de la photo » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 360€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 1 440€ TTC
 (Transport : 220€ TTC ; Restauration : 740€ TTC ; Action culturelle : 480€ TTC)
- 17) Contrat de cession avec : Cie Mercimonchou - 9 rue du Rivage - 66000 PERPIGNAN
 « Un Balcon entre Ciel et Terre » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 059,50€ TTC
 Total frais d'accueil : 1 085€ TTC
 (Transport : 345€ TTC ; Restauration : 400€ TTC ; Hébergement : 340€ TTC)
- 18) Contrat de cession avec : Les Ailes de Clarence - 47, avenue de la Plage – 60260 LAMORLAYE
 « Le Nazi et le Barbier » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 100€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 1 040€ TTC
 (Transport : 600€ TTC ; Restauration : 120€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)
- 19) Contrat de cession avec : Association Comme Une Compagnie – 21 rue des Potiers – 31000 TOULOUSE
 « L'île Turbin » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 000€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 557€ TTC
 (Transport : 277€ TTC ; Restauration : 120€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)
- 20) Contrat de cession avec : EXIT COMPAGNIE - C/O ARDEC, 120 rue Adrien Proby – 34090 MONTPELLIER
 « Madam#3 Scoreuses – parce que tu ne peux que perdre si tu n'as rien à gagner » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 1 266€ TTC
 Total frais d'accueil : 642€ TTC
 (Transport : 402€ TTC ; Restauration : 160€ TTC ; Hébergement : 80€ TTC)
- 21) Contrat de cession avec : Compagnie No MaD – 26, rue du gouverneur général Félix Eboué
 93 150 LE-BLANC-MESNIL
 « Le P'ti Prince » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 550€ TTC
 Total frais d'accueil : 1 610€ TTC
 (Transport : 970€ TTC ; Restauration : 320€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)
- 22) Contrat de cession avec : Azimuth Productions - 43 Rue de Trévis, 75009 PARIS
 « La Maison Tellier » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 110€ TTC
 Total frais d'accueil : 828€ TTC
 (Transport : 528 € TTC ; Restauration : 60€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)
- 23) Contrat de cession avec : Association LA PAGAIE - 2 rue des Jaoumets – 66600 CASES-DE-PENE
 « Je viens d'où tu vas » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 1 950€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 472€ TTC
 (Transport : 122€ TTC ; Restauration : 180€ TTC ; Hébergement : 170€ TTC)
- 24) Contrat de cession avec : SASU KALMIA PRODUCTIONS - 12 rue des Turquoises –
 85340 OLONNE-SUR-MER
 « Blanc & Hétéro » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 637,50€ TTC
 Total frais d'accueil : 200€ TTC
 (Restauration : 40€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)

25) Contrat de cession avec : Cie Paradisiaque - 18 rue Desmazes - 34000 MONTPELLIER
« Puisette & Fragile » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 300€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 438€ TTC

(Transport : 138€ TTC ; Restauration : 300€ TTC)

26) Contrat de cession avec : Lignes de fuite – Ensemble - 17 bis rue Sidoine Apollinaire –
63000 CLERMONT-FERRAND

« Vilain Canard ! » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 700€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 490€ TTC

(Transport : 1 070€ TTC ; Restauration : 180€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)

27) Contrat de cession avec : Association Les Thérèses – Z.I Pahin 6 impasse Marcel Paul –
31170 TOURNEFEUILLE

« M.O.T.S (Man on the Spoon) une fantaisie helvétique » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 300€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 525€ TTC

(Transport : 285€ TTC ; Restauration : 80€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)

28) Contrat de cession avec : Association le jard enchanté - 14 rue Montaigne –
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

« Rien à cirer » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 780€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 380€ TTC

(Transport : 600€ TTC ; Restauration : 300€ TTC ; Hébergement : 480€ TTC)

29) Contrat de cession avec : Sea Art – 86 rue de l'Ecole – 77720 BREAU

« Molière » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 6 541€ TTC

Total frais d'accueil : 1 046€ TTC

(Transport : 486 € TTC ; Restauration : 240€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)

Les coûts de transport, d'hébergement et de restauration sont estimatifs et pourront être ajustés en fonction des conditions économiques du moment.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE tous les contrats et conventions tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUIN 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

